

## PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

### PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023

*Convocation du : 6 avril 2023- Affichée le : 6 avril 2023*

***Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 13 - Procurations : 02***

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à neuf heures, le Comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes Sor et Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Cocagne.

#### **Délégués présents avec voix délibérative :**

| <b>COMMUNAUTES DE COMMUNES<br/>MEMBRES</b> | <b>DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS</b>   |
|--|--|
| <b>C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT</b>         | M. Thierry BARDOU (Titulaire)<br>M. Mathieu FAU (Titulaire)<br>Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire)   |
| <b>C/C SOR ET AGOUT</b>                    | M. Francis CESCATO (Titulaire)<br>Mme Annette VEITH (Titulaire)<br>Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire)<br>M. Philippe PERES (Suppléant)<br>M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire) |
| <b>C/C TARN-AGOUT</b>                      | M. Gérard PORTES (Titulaire)<br>M. Bernard CARAYON (Titulaire)<br>M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)<br>M. Jean-Paul ROCACHÉ (Titulaire)<br>M. Didier BELAVAL (Titulaire)     |

#### **Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :**

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Jean-Jacques AYRAL (*pouvoir à M. Thierry BARDOU*),
- C/C SOR ET AGOUT : M. Michel ORCAN et M. Jean-Louis HORMIERE,
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (*pouvoir à M. Gérard PORTES*), M. Emmanuel DAVID et Mme Brigitte PARAYRE.

**Secrétaire de séance** : M. Gérard PORTES

**M. Bernard CARAYON** rappelle l'ordre du jour :

1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
2. CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DU PAYS DE COCAGNE
3. SOUTIEN AUX CANDIDATURES ET SIGNATURE DES CONTRATS BOURGS-CENTRES OCCITANIE 2022-2028
4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PAYS DE COCAGNE A L'ASSEMBLEE DES TERRITOIRES

5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2023
6. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR LA GESTION DE LA FIN DU PROGRAMME 2014-2022 – ANNEES 2023-2024
7. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR L'INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027 – ANNÉE 2023
8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN AU TITRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES MUTATIONS ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
9. TOURISME – REFLEXION SUR UNE NOUVELLE ORGANISATION TOURISTIQUE MUTUALISEE A L'ECHELLE DU PAYS DE COCAGNE

### **1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DL-2023-07)**

**M. Bernard CARAYON** explique à l'Assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 31 mars 2023, le Comité syndical est appelé à délibérer pour adopter le budget primitif 2023 du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Cocagne.

**M. Bernard CARAYON** sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- ADOPTER le budget primitif 2023 du PETR du Pays de Cocagne d'un montant total de 431 947,00 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

| SECTIONS       | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 353 768,00 € | 353 768,00 € |
| INVESTISSEMENT | 78 179,00 €  | 78 179,00 €  |
| TOTAL          | 431 947,00 € | 431 947,00 € |

- PRECISER que le budget primitif 2023 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- MAINTENIR, pour 2023, la contribution des Communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout à 1,50 € par habitant (la population de référence étant la population totale INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023).
- CHARGER M. le Président de refacturer aux offices de tourisme intercommunaux des Communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout les produits de promotion du Pays de cocagne commandés et livrés par lesdits offices de tourisme.
- AUTORISER M. le Président à négocier la mise en place, si nécessaire, aux meilleures conditions du marché, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50.000 € afin de faire face aux éventuels besoins de trésorerie durant l'année.
- HABILITER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées, notamment toute pièce administrative pour la mise en place de la ligne de trésorerie précitée.

**Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **2. CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028 DU PAYS DE COCAGNE (DL-2023-08)**

**M. Bernard CARAYON** rappelle à l'Assemblée que, sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projet sur l'ensemble de la Région à travers 56 Contrats Territoriaux Occitanie (CTO). A l'échelle du Pays de Cocagne, ce premier contrat a permis la programmation de 80 opérations communales et intercommunales pour un total d'investissement de 38,2 M €, dont 5,2 M € (13,63%) de financements Région.

Sur la base de cette expérience, la Région Occitanie a décidé, lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, de renouveler sa politique de soutien aux territoires et de conclure de nouveaux contrats de développement pour la période 2022-2028.

Les CTO 2022-2028 devront décliner une feuille de route stratégique pluriannuelle qui réponde à la fois aux enjeux spécifiques de chaque territoire et aux trois grandes ambitions définies par le Pacte Vert régional :

- la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- le rééquilibrage territorial ;
- l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Cette nouvelle contractualisation intégrera également le dispositif d'appui de la Région Occitanie en faveur des communes bourgs-centres qui concerne à ce jour, sur le territoire du Pays de Cocagne, les 6 communes de Lavour, Saint-Sulpice-la-Pointe, Puylaurens, Saïx, Sémalens et Soual.

Par souci de cohérence, le CTO 2022-2028 du Pays de Cocagne, élaboré en concertation par les élus et services du PETR et des 3 intercommunalités, s'appuiera sur les mêmes orientations stratégiques que le Contrat de relance et de transition écologique 2021-2026, ainsi que les candidatures à l'ATI FEDER – Objectif 5 et au programme Leader 2023-2027. Il s'articulera autour des 3 grands enjeux thématiques, 8 objectifs stratégiques et 19 mesures opérationnelles suivants :

| Enjeux   | Objectifs stratégiques  | Mesures opérationnelles   |   |  |
|--|---|---|---|--|
| <b>Préserver notre environnement et réduire notre empreinte carbone</b>  | 1- Préserver les espaces agricoles, les milieux naturels et la biodiversité                           | 1.1- Protéger les ressources naturelles<br>1.2- Poursuivre l'amélioration des pratiques agricoles et l'adaptation au changement climatique  |   |  |
|  | 2- Engager le territoire dans la transition énergétique   | 2.1- Encourager la sobriété énergétique et promouvoir la rénovation thermique des bâtiments<br>2.2- Favoriser le développement des énergies renouvelables   |   |  |
|  | 3- Réduire la dépendance à la voiture individuelle  | 3.1- Développer de nouveaux modes et services de mobilités  |   |  |
| <b>Maintenir des villes et villages attractifs et vivants, répondant aux principaux besoins de la population</b> | 4- Construire et diffuser une identité territoriale commune   | 4.1- Caractériser l'identité du Pays de Cocagne et fédérer autour d'elle<br>4.2- Accueillir et ancrer les nouveaux arrivants  |   |  |
|  |   | 5- Conforter l'attractivité résidentielle   | 5.1- Revitaliser les bourgs-centres<br>5.2- Qualifier les cœurs et les entrées de villages<br>5.3- Diversifier et améliorer l'offre de logement   |  |
|  | 6- Développer, qualifier et adapter l'offre d'équipements et de services aux besoins de la population |   | 6.1- Compléter l'offre d'accueil pour la petite enfance et l'enfance jeunesse<br>6.2- Consolider l'offre de soins<br>6.3- Moderniser et mutualiser les équipements publics sociaux, culturels et sportifs |  |
|  |   |   | <b>Conforter l'attractivité économique du territoire et développer les emplois localement</b>   | 7- Améliorer et adapter l'accueil des activités et des entreprises |
|  | 8- Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales                     | 8.1- Maintenir et valoriser les commerces et les services de proximité<br>8.2- Renforcer la valeur ajoutée de l'agriculture et développer les circuits courts de proximité<br>8.3- Développer un tourisme durable, autour d'une marque de destination « Pays de Cocagne » |   |  |
|  |   | <b>Animer et mettre en œuvre le Contrat Territorial Occitanie</b>   |   |  |

La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage regroupant les signataires du futur contrat : le PETR, les 3 communautés de communes, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne et l'Etat. Elle mobilisera également la conférence des Maires et un comité participatif citoyen Local (en cours de constitution) qui seront associés à la mise en œuvre du contrat, notamment à la préparation des programmes opérationnels annuels.

**M. Bernard CARAYON** sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- APPROUVER, telles qu'elles sont présentées, les grandes orientations du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 du Pays de Cocagne à signer avec les Communautés de communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout, la Région Occitanie, les Départements du Tarn et de la Haute-Garonne.
- HABILITER M. le Président à signer ledit contrat et ses éventuels avenants, ainsi que tout document administratif nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

### **3. SOUTIEN AUX CANDIDATURES ET SIGNATURE DES CONTRATS BOURGS-CENTRES OCCITANIE 2022-2028 (DL-2023-09)**

**M. Bernard CARAYON** expose à l'Assemblée que, dès 2017, dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales, la Région Occitanie a souhaité porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres qui, dans les zones rurales ou péri-urbaines, jouent un rôle de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie.

Ces communes doivent en effet pouvoir répondre aux attentes des populations en matière de services au public, d'habitat, de santé, de culture, de loisirs, de mobilité ... Elles doivent également pouvoir apporter des réponses adaptées aux besoins des entreprises, notamment en termes d'infrastructures de transport, d'accueil et de services, et encourager le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité.

383 contrats Bourgs-Centres ont ainsi été signés par la Région avec 428 communes entre 2018 et 2021. A l'échelle du Pays de Cocagne, 13 communes ont été identifiées comme éligibles :

- Labastide-Saint-Georges, Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe sur la Communauté de communes Tarn Agout ;
- Lautrec, Saint-Paul-Cap-de-Joux et Vielmur-sur-Agout sur la Communauté de communes du Lautrécois – Pays d'Agout ;
- Cuq-Toulza, Dourgne, Puylaurens, Saïx, Sémalens, Soual et Viviers-lès-Montagnes sur la Communauté Sor et Agout.

A ce jour, 6 de ces communes sont signataires d'un contrat Bourg-Centre : Saint-Sulpice-la-Pointe (avril 2019), Puylaurens, Saïx et Sémalens (novembre 2019), Lavour (février 2020) et Soual (septembre 2020). 3 d'entre elles (Lavour, Puylaurens et Saint-Sulpice) sont également engagées dans le programme d'Etat « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de sa nouvelle génération de politiques territoriales - approuvée lors de ses assemblées plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a décidé de reconduire les contrats de développement avec les 59 Territoires de Projet de son territoire et de poursuivre la démarche des contrats Bourgs-Centres pour la période 2022-2028.

Chacun de ces contrats Bourgs-Centres a vocation à s'inscrire dans le nouveau Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 que le PETR du Pays de Cocagne s'apprête à conclure avec le Conseil Régional et à décliner localement les enjeux prioritaires définis par le Pacte Vert Occitanie : la promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale ; le rééquilibrage territorial ; l'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Chargé de coordonner les différents programmes de développement et leur mise en œuvre opérationnelle, le PETR constitue - au même titre que chacune des intercommunalités - un partenaire privilégié des communes bourgs-centres de son territoire. Sa mission consiste notamment :

- à apporter un soutien technique aux communes dans l'élaboration et la rédaction de leur contrat ;
- à mobiliser les financements nécessaires à la réalisation des opérations inscrites dans les contrats bourgs-centres : CTO 2022-2028, CRTE 2021-2026, Contrats Atouts Tarn, fonds européens 2023-2027, ... ;
- à assurer un suivi des projets dans le cadre des différents comités techniques et comités de pilotage.

**M. Bernard CARAYON** sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- DECIDER de soutenir et d'accompagner toutes les communes candidates au dispositif régional Bourgs-Centres situées sur le territoire du Pays de Cocagne.

- **HABILITER** M. le Président à signer les nouveaux contrats Bourgs-Centres Occitanie engagés sur la période 2022-2028 et leurs éventuels avenants, ainsi que les renouvellements des contrats Bourgs-Centres Occitanie déjà existants.

**Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PAYS DE COCAGNE A L'ASSEMBLEE DES TERRITOIRES (DL-2023-10)**

**M. Bernard CARAYON** rappelle à l'Assemblée que le Conseil Régional Occitanie a créé, en mai 2016, l'Assemblée des Territoires afin de favoriser le dialogue et la concertation entre les élus régionaux et les territoires occitans. Cette instance a notamment pour missions :

- de faire des propositions et des recommandations aux élus régionaux dans le cadre des compétences de la Région;
- de mettre en réseau les territoires, mutualiser et diffuser les bonnes pratiques ;
- de faire émerger des expérimentations dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Jusqu'à présent, l'Assemblée était composée de 158 membres élus, représentatifs des bassins de vie vécus par les habitants de la Région. Les représentants désignés alors par le Pays de Cocagne étaient :

| <b>Bassins de vie</b>        | <b>Titulaires</b>      | <b>Suppléants</b>          |
|------------------------------|------------------------|----------------------------|
| Le Vaurais                   | Gérard PORTES (CCTA)   | Brigitte PARAYRE (CCTA)    |
|                              | Thierry BARDOU (CCLPA) | Jean-Jacques AYRAL (CCLPA) |
| Le Castrais – Montagne Noire | Annette VEITH (CCSA)   | Francis CESCATO (CCSA)     |

Suite à la crise sanitaire, le Conseil Régional a souhaité repenser le fonctionnement et la composition de l'Assemblée des Territoires afin de la rendre plus opérationnelle et lui donner une nouvelle dimension citoyenne. Elle est désormais adossée aux 59 Contrats Territoriaux Occitanie, parmi lesquels figurent le Pays de Cocagne.

Chaque territoire porteur d'un Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 sera dorénavant représenté, au sein de l'Assemblée, par :

- 2 délégués élus locaux : 1 homme et 1 femme ;
- 2 délégués citoyens issus du comité participatif citoyen local que le PETR s'apprête à instituer : 1 homme et 1 femme.

Les nouveaux délégués seront élus pour une durée de 5 ans jusqu'à la fin du présent mandat régional.

M. le Président indique qu'il y a donc lieu de désigner les 4 titulaires qui représenteront le Pays de Cocagne au sein de l'Assemblée des Territoires.

**M. Bernard CARAYON** sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- **DESIGNER** comme représentants élus : Mme Brigitte PARAYRE et M. Francis CESCATO et comme représentants citoyens : Mme Patricia ROSSONI et M. Patrick ALRAN.
- **HABILITER** M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2023 (DL-2023-11)**

**M. Bernard CARAYON** rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'aménagement, le Conseil Régional d'Occitanie accompagne les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

L'objectif de ce dispositif est d'aider les territoires à animer, suivre et évaluer le Contrat Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2022-2028 (actuellement en cours de finalisation), ainsi que l'ATI FEDER – Objectif

Spécifique 5 et le Programme Leader 2023-2027 et à mettre en œuvre des politiques répondant aux priorités régionales, telles que le développement économique et touristique, l'aménagement territorial (contrats « bourg-centre » notamment), la transition écologique et énergétique, ...

L'aide régionale est assise sur les dépenses de personnel et sur d'éventuelles études stratégiques ou prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle est conditionnée par l'élaboration d'un document annuel d'objectifs et par l'engagement des bénéficiaires à atteindre une cotisation locale d'au moins 1,50 € par habitant.

Le coût prévisionnel des dépenses d'ingénierie du PETR du Pays de Cocagne pour l'année 2023 s'élève à 146.000 €. Il correspond aux charges de personnel des 3 techniciens du PETR : le coordinateur, l'animateur-gestionnaire Leader et le chargé de mission tourisme.

Il est précisé que, pour le budget primitif 2023, la contribution des communautés de communes membres du PETR du Pays de Cocagne est fixée à 1,50 € par habitant.

M. le Président propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie d'un montant de 38.900 €.

**M. Bernard CARAYON** sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- APPROUVER la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'ingénierie territoriale 2023 du Pays de Cocagne dont le coût prévisionnel total s'élève à 146.000 €.
- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 38.900 €.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR LA GESTION DE LA FIN DU PROGRAMME 2014-2022 – ANNEES 2023-2024 (DL-2023-12)**

**M. Bernard CARAYON** explique à l'Assemblée que la programmation de dossiers au titre du programme Leader 2014-2022 a pris fin au 31 décembre mais le programme n'est pas clôturé pour autant. Les paiements des aides accordées s'échelonnent en effet jusqu'au 31 décembre 2024.

Sur une période de 18 mois, entre janvier 2023 et juin 2024, le temps de travail de l'équipe technique du GAL Pays de Cocagne se répartira donc sur 2 programmes :

- le montage et le suivi des paiements pour les dossiers programmés entre 2014 et 2022 ;
- le conventionnement avec la Région pour la mise en route du futur programme 2023-2027, l'animation générale et le montage des premiers dossiers de demande d'aide.

La fin de gestion du programme 2014-2022 devrait mobiliser l'animateur-gestionnaire du GAL sur 30 % de son temps de travail jusqu'à mi-2024. Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 22.877,94 € TTC. Il englobe le salaire chargé de l'animateur-gestionnaire sur la base de 0,3 ETP (soit 19.893,86 €) et les coûts indirects de fonctionnement, sur la base forfaitaire de 15% des frais de personnel (soit 2.984,08 €).

Il est proposé de solliciter une subvention FEADER d'un montant de 13.726,76 €, équivalent à 60 % du montant de l'opération.

**M. Bernard CARAYON** sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- DECIDER la constitution d'un dossier de demande d'aide Leader pour la gestion de la fin du programme 2014-2022 (mesure 19.4 du Plan de Développement Rural Régional) dont le coût prévisionnel s'élève à 22.877,94 € TTC.
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Coût opération : 22.877,94 €

- Région Occitanie : 3.978,77 € (17,39 %)  
*(soit 20 % d'une assiette de 19.893,86 €)*
- FEADER/ Leader : 13.726,76 € (60,00 %)
- Autofinancement PETR : 5.172,41 € (22,61 %)
- SOLLICITER une subvention FEADER d'un montant de 13.726,76 € pour la gestion de la fin du programme Leader 2014-2022.
- S'ENGAGER à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

#### **7. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR L'INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER 2023-2027 – ANNEE 2023 (DL-2023-13)**

**M. Bernard CARAYON** explique à l'Assemblée que le PETR du Pays de Cocagne a déposé, en octobre 2022, une candidature au programme Leader 2023-2027, portée en partenariat avec la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Cette candidature a été validée par la Commission Permanente régionale du 9 février 2023 et le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Cocagne – Gaillac Graulhet s'est vu allouer, pour la période 2023-2027, une dotation FEADER de 2 912 680 €. S'ouvre à présent une phase de conventionnement entre le GAL et la Région Occitanie qui doit déboucher, dans le courant de l'année 2023, sur la mise en route effective du nouveau programme et sur le montage et la sélection des premiers dossiers de demande d'aide.

Le nouveau dispositif Leader permet une prise en charge des coûts d'animation et de gestion du programme à hauteur de 80 % du montant TTC des dépenses éligibles par des crédits FEADER.

Pour 2023, ces coûts sont estimés - pour le PETR du Pays de Cocagne - à 47.866,45 € TTC. Ils se composent :

- des frais de rémunération de l'animateur-gestionnaire Leader du PETR qui consacrera 70 % de son temps plein (soit 0,7 ETP) au programme 2023-2027, les 30 % restants étant dédiés à la fin de gestion du programme 2014-2022 ;
- des frais de rémunération du coordinateur du PETR qui apportera un appui sur l'animation générale et sur la communication autour du nouveau programme, sur un volume total de 300 heures annuelles ;
- des coûts indirects de fonctionnement, sur la base forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Une demande de subvention doit être établie et il est proposé de solliciter une aide FEADER d'un montant de 38.293,16 €.

**M. Bernard CARAYON** sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- DECIDER la constitution d'un dossier de demande d'aide Leader pour l'ingénierie du programme 2023-2027 – Année 2023 dont le coût prévisionnel est fixé à 47.866,45 € TTC.
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Coût opération : 47.866,45 €
  - FEADER/ Leader : 38.293,16 € (80 %)
  - Autofinancement PETR : 9.573,29 € (20 %)
- SOLLICITER une subvention FEADER d'un montant de 38.293,16 € pour l'animation, la coordination et la gestion du programme Leader en 2023.
- S'ENGAGER à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN AU TITRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES MUTATIONS ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES** (DL-2023-14)

**M. Bernard CARAYON** explique à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique en faveur des mutations et développement des territoires, le Conseil départemental du Tarn accompagne depuis plusieurs années les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

Pour ce faire, l'axe 2 du fonds de développement territorial prévoit une mesure spécifique destinée à soutenir les diverses missions d'ingénierie territoriale et notamment, à assurer un relais local des politiques départementales.

Ce soutien à l'ingénierie repose sur une convention d'objectifs, signée annuellement entre le Conseil départemental du Tarn et chaque PETR.

Il est donc proposé de solliciter une subvention d'un montant de 24.804 € auprès du Conseil départemental du Tarn pour financer, en partie, les dépenses supportées par le PETR du Pays de Cocagne telles que prévues au budget primitif 2023.

**M. Bernard CARAYON** sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- DECIDER la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre de l'ingénierie territoriale 2023 du Pays de Cocagne.
- SOLLICITER une subvention d'un montant de 24.804 € participant à la réalisation des dépenses prévues au budget primitif 2023 d'un montant total de 431.947 € (dépenses de fonctionnement 353.768 € - dépenses d'investissement 78.179 €).
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

## **9. TOURISME – REFLEXION SUR UNE NOUVELLE ORGANISATION TOURISTIQUE MUTUALISEE À L'ECHELLE DU PAYS DE COCAGNE** (DL-2023-15)

**M. Bernard CARAYON** explique à l'Assemblée que les travaux menés depuis plusieurs années par la Commission Tourisme du Pays de Cocagne mettent en évidence la nécessité d'optimiser les moyens humains et financiers des offices de tourisme afin d'assurer une meilleure qualification de l'offre et une promotion plus impactante du territoire, dans un contexte de plus en plus concurrentiel entre destinations touristiques.

Face à ce constat, et suite à plusieurs réunions entre élus et services des intercommunalités du PETR, il apparaît pertinent d'aller vers une conjugaison approfondie des ressources des trois offices de tourisme communautaires, qui permette de doter la destination « Pays de Cocagne » d'une organisation plus cohérente et plus efficace et d'améliorer sa visibilité au regard des visiteurs, des prestataires locaux et des partenaires extérieurs (CDT du Tarn, CRT Occitanie, ...).

A cette fin, il est proposé de constituer un groupe de travail, coordonné par le chargé de mission tourisme du PETR et composé de techniciens référents issus des 3 EPCI.

Ce groupe de travail aura pour mission d'établir un diagnostic global de l'existant et de proposer une feuille de route pour la création d'un service tourisme mutualisé à l'échelle du PETR du Pays de Cocagne, qui sera ensuite soumise au vote des élus des trois Conseils communautaires et du Comité syndical.

**M. Bernard CARAYON** sollicite ensuite l'accord du Comité Syndical pour :

- APPROUVER la constitution d'un groupe de travail chargé de réfléchir aux modalités de création d'un service tourisme mutualisé à l'échelle du PETR du Pays de Cocagne.
- DECIDER que la future feuille de route fera l'objet d'une présentation et d'un vote devant le Comité syndical et chacun des Conseils communautaires.

- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Vote : 15 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION**

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

---